

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 29 septembre 2020

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4122-2020, Phase 3a.
Cause tarifaire 2021 de *Gazifère inc.*

Demande de renseignement no. 3a à *Gazifère Inc.* par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 3a à *Gazifère Inc.* de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le Système de dépôt électronique (SDÉ) de la Régie de l'énergie.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-4122-2020, PHASE 3a
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 3a À GAZIFÈRE INC.
PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3A-1

Références :

- iii) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4122-2020, Phase 3, [Pièce B-0096, GI-20, Document 1 \(version caviardée\)](#), pages 12 et 13 :

3.2.2 Gestion de l'inventaire

3.2.2.1 Enjeux

La gestion des achats et des ventes de GNR est relativement complexe, en ce sens qu'il est plutôt difficile de s'approvisionner avec les volumes précis requis, surtout lors de la mise en place de projets de production de GNR. Les volumes des projets ne sont pas toujours en lien avec les besoins immédiats de Gazifère. Afin de permettre une meilleure capacité de gestion de l'inventaire et de la demande, qu'elle soit volontaire ou réglementaire, Gazifère souhaite mettre en place une gestion d'inventaire pluriannuelle. Pour ce faire, Gazifère a évalué différentes options en tenant compte des particularités qui lui sont propres et en arrive à considérer que la meilleure option est la constitution d'un inventaire virtuel.

L'inventaire virtuel que propose Gazifère découle des enjeux suivants :

1. Les besoins de GNR continueront d'augmenter dans les prochaines années via une demande des clients volontaires plus forte que les volumes prévus au niveau réglementaire ou encore via l'augmentation des volumes réglementaires (notamment le passage à 2 % et 5 % dans les prochaines années).

2. **Des projets pourraient se développer dans les prochaines années ayant un coût du GNR moindre que les coûts du marché à court terme.** Or, comme ces projets pourraient avoir des capacités supérieures aux besoins annuels, il se pourrait qu'il soit au bénéfice des consommateurs d'emmagasinier du GNR pour une utilisation future.

3. Des projets de GNR sont en développement dans la franchise de Gazifère. Or, le réseau de Gazifère est actuellement « enclavé ». En effet, il n'est pas possible de « sortir » du gaz naturel du réseau de Gazifère. Actuellement, les tarifs en place (Régie de l'énergie du Canada, OEB, Régie de l'énergie) ont pour seul objectif de permettre au gaz naturel de passer par le réseau de TCPL, d'Enbridge Gas (tarif 200), de Niagara Gas (qui traverse de l'Ontario au Québec), avec acceptation aux points d'injection dans le réseau de Gazifère. Ainsi, pour permettre la vente de GNR, il serait nécessaire pour Gazifère de faire modifier plusieurs tarifs dans plusieurs juridictions afin de permettre l'injection de gaz naturel de l'Outaouais dans le réseau Ontarien (Enbridge Gas) et/ou dans le réseau de TCPL.

Cette situation complique de manière importante les options d'achat et de vente de GNR produit localement, notamment eu égard à l'accès à de l'entreposage physique, par exemple, sur un site tel Dawn, sans compter les charges additionnelles que cela pourrait engendrer (frais de transport de la franchise jusqu'à Dawn, frais d'entreposage à Dawn, frais de transport pour le retour du GNR en franchise).

4. Le tarif 200 a toutes les composantes requises pour être utilisé à titre de « service d'approvisionnement de gaz naturel de dernier recours ».

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

- 3A-1.1** Faut-il comprendre que la stratégie de gestion de l'inventaire ci-dessus décrite constitue dorénavant la stratégie d'achat de GNR de Gazifère ? Veuillez élaborer.
- 3A-1.2** Veuillez énumérer de façon explicite les lieux de production, type de résidu, nom des producteurs, nom des projets, volumes et dates prévues de mise en service de chacun des projets visés par votre phrase « **Des projets de GNR sont en développement dans la franchise de Gazifère** »
- 3A-1.3** Le solde de l'inventaire virtuel de GNR peut-il devenir **négatif** (c'est-à-dire si Gazifère a vendu du GNR avant de l'avoir reçu) ? Veuillez élaborer.
- 3A-1.4** Aux fins de la gestion de l'inventaire virtuel de GNR, est-ce le souhait de Gazifère de favoriser l'achat de **GNR d'Outaouais québécois** ? Ou plus généralement de **GNR québécois**, conformément aux objectifs des politiques énergétiques du gouvernement du Québec ? Comment cela se traduirait-il dans la gestion de l'inventaire de GNR ?
- 3A-1.5** Question connexe : Aux fins de la gestion de l'inventaire virtuel de GNR, est-ce le souhait de Gazifère de favoriser l'achat de GNR par **des contrats de long terme, (usuellement moins coûteux)** ? Comment cela se traduirait-il dans la gestion de l'inventaire de GNR ?

- 3A-1.6** Quelles sont les démarches passées, actuelles et prévues de Gazifère pour participer à l'émergence de production de GNR en Outaouais ? Veuillez décrire.
- 3A-1.7** Comment la stratégie de gestion de l'inventaire de Gazifère s'articule-t-elle avec les contraintes, avantages, échéances et modalités du nouveau programme PTMOBC du gouvernement du Québec ?
- 3A-1.8** Veuillez préciser, dans toute la mesure où vous pouvez l'affirmer de façon non caviardée, quelle est votre prévision d'achat de GNR en 2021 (*volumes, coûts, source quant au lieu et au producteur et au nom du projet et au type de résidu, durée de contrat d'achat*) et votre prévision de ventes de GNR en 2021 (*volumes, nombre de clients volontaires et prévision de la part socialisée*).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3A-2

Références :

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4113-2019, Phase 2, [Pièce B-0005, GI-1, Document 1 \(version caviardée\)](#), pages 8 et 16 :

*Page 8 : De manière plus générale, Gazifère a pour objectif de faciliter la **consommation volontaire du GNR** pour les clients désirant avoir accès à cette énergie renouvelable.*

*Page 16 : La dernière option, et celle retenue par Gazifère, prévoit **la vente du GNR sur une base volontaire**, soit à la clientèle qui en fait la demande, ainsi qu'une **socialisation des coûts sur la totalité de la clientèle advenant l'existence d'un surplus de GNR invendu**.*

[Souligné en caractère gras par nous]

ii) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4122-2020, Phase 3a, [Pièce B-0096](#), pages 20 et 21:

3.3.1 Modalités de la socialisation

Afin d'assurer un bon fonctionnement de la socialisation du GNR invendu ainsi qu'une équité entre les clients de l'entreprise, Gazifère propose de mettre en place les modalités suivantes. **Tous les clients n'ayant pas atteint un pourcentage de GNR égal à 1 % de leur consommation annuelle totale se verront imposer un tarif lié à la socialisation représentant la socialisation des coûts du GNR invendu.** La formule que Gazifère propose d'utiliser, laquelle est présentée ci-dessous, a pour objectif de déterminer si un client achetant volontairement du GNR, atteint ou non le pourcentage minimal requis, de manière à éviter d'avoir à supporter le coût additionnel associé à la socialisation des coûts du GNR invendu.

*Pourcentage mensuel de GNR choisi par le client (%) * Nombre de mois*

Cette formule sera appliquée de deux manières différentes précisées dans le tableau ci-dessous, dépendamment du type de client, afin d'assurer une équité entre la clientèle de Gazifère :

Type de client	Application
Client « nouveau », soit celui adhérant au tarif GNR en devenant acheteur volontaire pour une première fois	La formule, dans le cas d'un nouveau client, sera appliquée de la manière suivante : <i>Pourcentage choisi (%) * nombre de mois à partir de l'adhésion</i> Dans ce cas, le résultat de la formule devra être égal au nombre de mois depuis l'adhésion de ce client au tarif GNR. Par exemple, un client qui achète volontairement du GNR pour une première fois le 1 ^{er} juin, devra avoir un pourcentage annuel total de 6 % à la fin de l'année afin d'éviter d'être assujetti au tarif associé à la socialisation.
Client « existant », soit celui ayant déjà adhéré au tarif GNR	Dans le cas d'un client existant (par exemple, un client qui termine sa deuxième année de consommation de GNR), la formule devra donner un résultat minimum de 12 %, soit : <i>Pourcentage choisi (%) * nombre de mois de l'année = 12</i>

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

- 3A-2.1** Le solde invendu de l'inventaire virtuel de GNR est-il socialisé durant l'année subséquente ou durant la seconde année subséquente après celle de la survenance de ce solde ? Cette socialisation pourrait-elle-même survenir l'année-même où le solde survient s'il est déjà prévu qu'un tel solde surviendra ? Veuillez justifier.
- 3A-2.2** Dans le tableau ci-dessus, nous ne comprenons pas comment un taux de 1% de la consommation annuelle totale devient un taux de la consommation mensuelle, donc par exemple multipliable par 12 si la consommation a lieu toute l'année.
- 3A-2.3** Est-il exact de comprendre qu'un client nouveau devra avoir choisi une option de 1% de GNR pour au moins 6 mois pour être dispensé du coût additionnel de socialisation (soit 6 mois à 1% = 6% de la consommation gazière annuelle totale de ce client)? Pourquoi 6 mois dans ce cas ?
- 3A-2.4** Est-il exact de comprendre qu'un client existant devra avoir choisi une option de 1% de GNR pour 12 mois pour être dispensé du coût additionnel de socialisation (soit 12 mois à 1% = 12% de la consommation gazière annuelle totale de ce client)? Pourquoi 12 mois dans ce cas ?
- 3A-2-5** Confirmer ce qui se passera quant au tableau cité en référence ii si Gazifère Inc. n'a aucun coût à socialiser?
- 3A-2-6** Confirmer ce qui se passera quant au tableau cité en référence ii si Gazifère Inc. a un inventaire virtuel déficitaire ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3A-3

Références :

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4113-2019, Phase 2, [Pièce B-0005, GI-1, Document 1 \(version caviardée\)](#), page 4, note 2 :

*Québec encadre la quantité minimale de gaz naturel renouvelable et met en place **un comité de suivi**, Communiqué de presse du 26 mars 2019, <https://mern.gouv.qc.ca/quebec-encadre-quantite-gaz-naturel2019-03-26/> .
[Souligné en caractère gras par nous]*

Demande(s) :

- 3A-3.1** Gazifère fait-elle partie de ce « *comité de suivi* » ? Si oui, indiquer qui de Gazifère y participe. Quels sont les membres et le nom exact de ce comité ?

3A-3.2 Veuillez décrire les interactions entre Gazifère et ce « comité de suivi » ? Gazifère a-t-elle rencontré ce comité et si oui quand et sur quel sujet ? Gazifère a-t-elle déposé des renseignements, des recommandations ou répondu à des interrogations de la part de ce comité ? Si oui, veuillez en préciser la teneur et les déposer. Gazifère a-t-elle reçu des recommandations, suggestions ou instructions de la part de ce comité ? Si oui, veuillez en préciser la teneur et les déposer.
